

**Décret**

*du 2 novembre 2006*

Entrée en vigueur :

01.01.2007

**prorogeant le décret permettant l'utilisation de techniques nouvelles pour l'établissement des résultats des votations**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message du Conseil d'Etat du 26 septembre 2006;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète :*

**Art. 1**

Le décret du 15 septembre 2004 permettant l'utilisation de techniques nouvelles pour l'établissement des résultats des votations (RSF 115.4) est modifié comme il suit:

*Art. 7*

*Remplacer «et expire le 31 décembre 2006» par «et expire le 31 décembre 2009».*

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

<sup>2</sup> Il est soumis au referendum législatif mais non au referendum financier.

Le Président:

A. ACKERMANN

La Secrétaire générale:

M. ENGHEBEN